



ALGERIE TELECOM -SPA-
DIRECTION OPERATIONNELLE DE SAIDA

Réf: DO20/SDT/DRA/13/2021.

Saida le : 06/01/2022

Monsieur le Gérant de l'entreprise
AISSAOUI Rabie.

Deuxième Mise en demeure avant La résiliation

- VU le contrat N° 07/SDFS/DAL/Achat/2021 du 09/08/2021
- VU l'ordre de service DO20/SDT/DRA/RU/ 44/2021
- VU le non-respect des rendez-vous par des appels téléphonique
- VU la première mise en demeure en date du 15/12/2021

En dépit de la première mise en demeure qui vous à été adressé en date du 15/12/2021 pour la reprise des travaux chargés Travaux de maintenance et de développement de la canalisation Cité 24 + 18 + 90 sidi Bouzid - Ain soltan objet du contrat sus référenciée, sans aucune suite de votre part, en application des clauses contractuelles , je vous mis en demeure pour la deuxième fois de se rapprocher de notre direction / département réseau d'accès sous huitaine pour notifier L'ODS de reprise .

Faute de quoi, nous serons dans l'obligation de procéder à la résiliation unilatérale aux trots exclusifs de votre entreprise, du contrat N° 07/SDFS/DAL/Achat/2021 du 09/08/2021, et ce en application des clauses du contrat (article 39).

Nous vous prions de croire, monsieur en l'expression de nos sentiments les meilleurs



Le Directeur Opérationnel

ALGERIE TELECOM - SPA -
Le Directeur Opérationnel De Saida
Signé : Mr FERNANE Rabat